

## **Séance du conseil municipal du 25 mai 2018**

Le conseil municipal, convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire en date du **25 mai 2018 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

**Présents** : Fabien SCHOENIG, *Maire*, Dominique STOESSEL, Françoise MAY, et Céline STEVANOVIC, *adjoints*, Angélique LIDY, Joël KLEIBER, Serge STIMPFLING, Florence LAVAUT, Arnaud STOESSEL, Régine BADELET et Carlos RODRIGUEZ, *conseillers municipaux*.

**Absents excusés** : Régis BRAND qui donne procuration à Serge STIMPFLING, Roland RICH et Isabelle REICHLIN.

**Absent** : Frédéric SCHINDLER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par l'unanimité des conseillers présents.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du dernier PV.
- 3) Décisions modificatives.
- 4) Création de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale.
- 5) Création ULIS école.
- 6) Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.
- 7) Compte-rendu des commissions communales.
- 8) Compte-rendu des commissions intercommunales.
- 9) Divers.

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Florence LAVAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée de Karen LAMBOLEZ, secrétaire de mairie.

#### **2) Approbation des deux derniers PV**

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2018 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers.

#### **3) Décisions modificatives**

Suite à une erreur de reprise des résultats dans le budget primitif 2018, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver les écritures suivantes :

<b>DM n°1</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1068</b> : excédent de fonctionnement - 175 544,35€	<b>002</b> : excédent antérieur reporté fonction. + 175 544,35€

	<b>001</b> : solde exécution inv.reporté + 51 739.12€ <b>021</b> : vir de la section de fonction. + 118860.88€	
DEPENSES	<b>001</b> : solde exécution inv.reporté -38 644,35€ <b>2313 – 040</b> : opération d'ordre +10 000,00€ <b>2041582</b> : suv équipmt versées + 5 000,00€ <b>020</b> : dépenses imprévues invest. + 18 700,00€	<b>023</b> : vir.à la section d'investissement + 118 860,88€ <b>615231</b> : voirie + 50 000,00€ <b>022</b> : dépenses imprévues fonctionnement + 6 683,47€

Après délibération l'unanimité des conseillers approuvent la décision modificative n°1 telle que présentée par Monsieur le Maire

Il convient également de re-délibérer sur l'affectation du résultat :

### **Affectation du résultat.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de  
**413 437,87 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**413 347,87 € au compte 002** – excédent de fonctionnement reporté.

### **4) Création de poste : accroissement temporaire de l'activité durant la période estivale**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faudrait recruter un adjoint technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale.

Après délibération, l'unanimité des conseillers décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein, en vue de l'accroissement temporaire d'activité généré du 02 juillet au 31 août 2018.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Maire est chargé du recrutement.

### **5) Création d'une ULIS à l'école**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité par l'Inspection de l'Education Nationale, pour l'ouverture à l'école élémentaire Albert FALCO à ASPACH, d'une classe « Ulis » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en

inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

Les ULIS sont des dispositifs permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Ce sont des professeurs spécialisés qui s'occupent des ULIS dont l'effectif maximal est de 12 élèves. Un poste a été créé à ASPACH.

Le conseil municipal, après délibération, avec une abstention et 11 voix pour, donne un avis favorable à l'ouverture à l'école élémentaire Albert FALCO d'une classe « ULIS ».

Le Maire propose d'installer l'ULIS dans la salle informatique qui n'a plus lieu d'être, les salles de classe étant désormais équipées du numérique. D'importants travaux vont y être entrepris en propre régie pour l'essentiel.

Les maires des communes d'HOCHSTATT, d'HIRSINGUE, d'ALTKIRCH et d'ASPACH, accueillant une classe ULIS, ont décidé de demander un droit d'écolage aux communes de domicile des enfants fréquentant cette classe à partir de la rentrée 2018-2019 : ce droit se monte à 350.-€ /élève / an.

## **6) Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD**

Madame/Monsieur le Maire/Président(e) expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Inter-région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### **1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la

collectivité

## **2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

## **3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles,...).

## **4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

## **5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Après délibération, les conseillers autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

## **7) Compte-rendu des commissions communales**

**Commission technique** : Monsieur le Maire informe les conseillers que l'entreprise MTP a proposé de faire les Rues du Réservoir et des Bergers au Finisher.

Il propose ensuite aux conseillers d'interdire le stationnement des véhicules à l'entrée de la Rue de Walheim, à gauche au début de la rue venant de la Rue de la Croix-Rouge et ce sur une distance de 13 mètres. Le problème de stationnement sur le parking de la Mairie est également abordé, et la question de réserver des places pour les usagers de la mairie et les personnes se rendant à l'Eglise posée.

Le Maire informe enfin les membres du conseil que le marquage « zone 30 » a été réalisé Rue des Bergers et Clos de la Chapelle.

L'arrêté sera signé la semaine prochaine.

**Commission sociale, sport et loisirs, scolaire et culturelle** : Céline STEVANOVIC présente les divers projets en cours :

- Accessibilité ERP : le plan de conformité se termine en 2018, les dernières factures doivent parvenir au plus tard en septembre pour la demande de subvention. Restent à terminer les travaux suivants : place PMR à la maison des associations et à la réserve communale, et les sanitaires à la salle polyvalente. Le PAVE sera réalisé plus tard.
- La kermesse de l'école aura lieu le 15 juin prochain.
- Les changements d'horaires pour la rentrée scolaire 2018-2019 ont été validés par le conseil d'école.
- Les travaux d'enrobés sur le trottoir face à l'école sont terminés.
- Jean-Claude SCHIEHLE a proposé d'organiser un cycle de conférences sur le 100e anniversaire de l'évacuation d'ASPACH en intégrant les résultats des recherches effectuées depuis 2015.
- Le règlement de la maison des associations a été signé par le club de foot. Il sera fait de même avec la CASBA et le Club des aînés, utilisateurs réguliers.
- Il est proposé de créer un conseil municipal des enfants à ASPACH.
- La journée des associations consistera à les mettre en valeur lors de l'inauguration officielle de la maison des associations.
- Les conseillers municipaux sont invités à signer l'acte d'engagement à la réserve communale, même s'ils sont membres d'office.

**Commission environnement, cadre de vie et santé publique** : Françoise MAY donne les informations suivantes :

- De nouveaux bacs ont été installés par Olivier et Ramazan au jardin des libellules
- L'entreprise MATHOT interviendra mardi pour le fauchage des fossés et talus.
- La Passerelle d'Hirsingue va débroussailler et ramasser les déchets verts du fossé derrière la propriété Nussbaum lundi.
- Il faudrait repeindre les deux abris bus cet été (tags).
- Un 2e devis pour la réfection de la statue de Saint Jean et du calvaire rue du Réservoir est en cours.
- Un nouveau devis pour remplacer la cuve fuel de l'atelier est en cours.
- Elle a représenté le Conseil lors de la journée « Soigner les plantes par les plantes » organisée par la CC Sundgau dans le jardin de Monsieur Bourgoïn le 29 avril dernier.

**Commission de l'information** : Dominique STOESSEL informe les conseillers que le prochain bulletin paraîtra fin juin.

## **8) Compte-rendu des commissions intercommunales**

**SIAEP** : Dominique STOESSEL rappelle aux conseillers que la 2e tranche des travaux d'adduction en eau potable de la Route de Thann a été repoussée en 2019.

Un appel d'offre concernant le contrôle des hydrants a été lancé.

**Communauté de Communes Sundgau** : Fabien SCHOENIG informe les conseillers que la CC Sundgau et en train d'étudier les compétences optionnelles, à savoir si elle les conserve ou si elle les reverse aux communes membres (éclairage public, pompiers,...)

Mardi aura lieu une réunion sur le devenir des terrains multisports.

Plus la CC Sundgau possède de compétences, plus elle touche de l'aide de l'Etat.

Le Plan Climat a démarré.

## **9) Divers**

- Les listes des DIA et des autorisations d'urbanisme sont présentées aux conseillers.
- Voirie : Les rochers barrant l'accès à la piste cyclable ont été enlevés côté Aspach.

- Rue de la Libération il serait nécessaire de nettoyer la banquette vers le dos d'âne, refaire les buttes rue de Walheim. Il faudrait aussi inspecter les cours d'eau pour enlever les embâcles. Les fossés sont à nettoyer, mais certains ne figurent pas au cadastre. Il faut vérifier que les eaux pluviales puissent accéder au fossé et ne restent pas sur les chemins. Ces travaux sont prévus pour août.
- Rue de Walheim il reste une bande de 70 cm qui ne semble pas finie.
- Travaux de réfection avec le Finisher : voir si les écoulements sont bien faits. Le bas de la rue du Réservoir est prévu. Un métrage plus important est envisagé : plus cher, mais il tiendra plus longtemps. Ce sera possible avec une DM au budget.  
Giratoire rue de l'Espérance : la peinture ne tient pas, les plots sont dégradés. A refaire. Le même dispositif (ou un simple cédez le passage) peut être envisagé à l'intersection rue du Réservoir/rue du Stade. Il y a un problème de vitesse et de visibilité. En attente de proposition de la société qui fait les traçages.
- Le prix de l'eau est trouvé élevé par rapport aux communes voisines. Mais la fourniture en eau à Aspach dépend d'un syndicat supra intercommunautaire donc ne tombera pas dans les compétences de la CCS. C'est le nettoyage de l'eau qui coûte le plus cher (un peu plus de 2€), or celui-ci dépend de la station d'épuration. Le prix est élevé mais stable et la qualité est bonne (ni arsenic, ni nitrates).
- Le compteur Linky : Monsieur le Maire a rencontré M. Budendorff. De nombreux courriers anti-Linky sont arrivés en mairie. Il est d'accord pour une réunion d'information de façon à ce que chacun puisse se faire une opinion libre. La commune ne peut pas décider à la place des gens. Cette réunion serait réservée aux gens d'Aspach à part les intervenants invités (Enedis et anti-Linky) pour répondre aux questions. Le déploiement des compteurs Linky est repoussé en avril 2019. La réunion pourrait être prévue en octobre.
- Un vélo électrique est arrivé en mairie, prêté gratuitement par le PETR à disposition du personnel communal et des élus pour effectuer les déplacements sur Aspach et environs.
- Le prochain conseil municipal est prévu le 22 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h53.